

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 mars 2024

Date de la convocation :

Date affichage :

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions : 0

Délibération N° :

DE_2024_15

onze mars deux mille vingt-quatre, à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Manon BENNE

Objet : PROJET LIEU DE RENCONTRE INTERGÉNÉRATIONNEL AUTOUR DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE- CRÉATION 1 CITY PARK-AUTORISATION SIGNATURE DES CONVENTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Johan MAZIERO qui instruit le dossier concernant le projet lieu de rencontre intergénérationnel autour de l'activité physique et sportive- création 1 City Park.

Monsieur Johan MAZIERO présente un modèle de convention relative à l'utilisation et l'animation de cet équipement sportif qu'est le City Park et ainsi pouvoir conventionner avec différentes structures. Il propose de conventionner avec l'école de Lavergne, le SMAPS de Thégra Lavergne et l'école de football du club CAUSSE LIMARGUE.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner pour l'utilisation et l'animation du City Park avec l'école de Lavergne, le SMAPS de Thégra Lavergne et l'école de football du club CAUSSE LIMARGUE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs.
- **DIT** que les conventions seront transmises à l'appui du dossier n° 25053 de l'Agence Nationale du Sport.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Maire,
Didier BES

